

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et plus spécifiquement son article 19 - I ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2011-053 portant création de l'Unité Mixte de Recherche UMR 1058 et nommant Monsieur Philippe VAN DE PERRE directeur ;

Vu la décision n° 2015-72 prolongeant de l'Unité Mixte de Recherche UMR 1058 et prorogeant le mandat de Monsieur Philippe VAN DE PERRE ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération n°2018-07-09-02 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 9 juillet 2018 portant adoption des statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2015-02-09-05 du conseil académique de l'université de Montpellier en date du 9 février 2015 approuvant les unités de recherche dans le cadre du contrat quinquennal 2015-2019 ;

Vu l'avenant signé au contrat quinquennal de site Languedoc-Roussillon Universités 2015-2019 portant prolongation d'une année ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1058 intitulée « Pathogenèse et contrôle des infections chroniques / Pathogenesis and control of chronic infections » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Monsieur Philippe VAN DE PERRE est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG